

INTERVIEW

Sécurité juridique et recyclage – Quel premier bilan pour la loi allemande sur les emballages ?



Dr. Bettina Sunderdiek est directrice du service de communication et de presse du registre central allemand des emballages (« Zentrale Stelle Verpackungsregister »).

**INTERVIEW : ANTOINE STILO
TRADUIT PAR JANA SEIDENBERGER**

CONTACT : Madame Sunderdiek, depuis l'entrée en vigueur de la loi allemande sur les emballages (« Verpackungsgesetz ») au 1^{er} janvier 2019, les fabricants sont soumis à de nouvelles obligations d'inscription et de déclaration au registre central des emballages.

Est-ce que les nouvelles obligations sont respectées par les entreprises concernées ?

Dr. Bettina Sunderdiek : Les premiers résultats se font déjà sentir. Nous dressons ce bilan une bonne année après l'entrée en vigueur de la loi. À la mi-janvier 2020, le registre des emballages LUCID comptait déjà près de 175 000 fabricants enregistrés. C'est un chiffre encourageant, car par rapport à l'année 2016, cela signifie qu'environ trois fois plus d'entreprises respectent leurs obligations relatives aux emballages.

De fait, la première année suivant l'entrée en vigueur de la loi a été une année d'apprentissage et de défis pour tous les acteurs impliqués. Les entreprises qui n'avaient jamais entendu parler de la responsabilité élargie des producteurs devaient d'abord comprendre son fonctionnement et le fait qu'elle n'est pas limitée à la seule inscription au registre des emballages. De plus, les données sur les quantités d'emballage doivent être déclarées au registre en ligne LUCID et correspondre à celles déclarées auprès des éco-organismes, ce qui est d'ailleurs généralement le cas lors de la conclusion d'un contrat d'adhésion avec un éco-organisme.

De plus, la loi sur les emballages introduit pour la première fois des mesures pour la promotion de l'éco-conception des emballages. Nous constatons à ce sujet que l'éco-conception est déjà prise en compte par les entreprises et qu'il existe un fort dynamisme à cet égard.

En même temps, nous recevons un grand nombre de questions par téléphone et par écrit au sein du service d'assistance du registre. Cela démontre que les entreprises n'ont pas encore bien assimilé la responsabilité élargie des producteurs qui existe pourtant depuis 1993. Dans ce cadre, nous accordons beaucoup d'importance à l'échange avec les associations,

les Chambres de commerce et d'industrie, ainsi que les Chambres de commerce extérieur. Conformément à nos attentes, les besoins d'informations sont très divergents selon les organisations et institutions.

Le service d'assistance téléphonique du registre répond aux questions des entreprises concernées par la loi et les traite via un système de ticket électronique. Il en va de même pour les demandes écrites. Le contenu des questions nous permet d'en conclure les différents besoins spécifiques d'information. Sur cette base, nous répondons aux demandes par l'élaboration, la publication et la mise à disposition de ressources d'informations spécifiques adaptées aux différents groupes cibles. Bien sûr, nous continuerons ce travail en 2020 afin d'atteindre toutes les entreprises concernées par la nouvelle loi.

Ces premiers résultats répondent-ils à vos attentes ?

B.S. : Nos expériences et le nombre d'enregistrements au registre montrent à quel point une autorité de contrôle centrale et indépendante est importante sur le marché. Le registre central des emballages permet notamment de rendre plus transparent le marché compétitif de la collecte et valorisation des emballages en Allemagne.

Les taux de recyclage avaient, d'ailleurs, déjà augmenté en 2018. Pour l'année 2019, les nouveaux taux plus élevés de recyclage devaient être atteints. Le registre central contrôle ces taux de très près, puisque c'est pour cela que les entreprises adhèrent à un éco-organisme. Par ses activités, le registre veille à ce que les coûts de la collecte et du recyclage soient partagés de manière équitable entre les entreprises concernées par la loi en Allemagne. La surveillance du marché des éco-organismes et des accords de branche fonctionne d'ailleurs très bien. En Allemagne, ceux-ci organisent la collecte et le recyclage des emballages via le sac jaune, le bac jaune, les conteneurs de collecte de papier et de verre à l'échelle nationale.

Par conséquent, le marché du recyclage est un marché dynamique qui tend à se consolider. L'année 2020 est désormais consacrée au respect effectif de cette nouvelle loi par les entreprises concernées qui pensent toujours ne pas devoir remplir leurs obligations.

En France, la nouvelle loi anti-gaspillage responsabilise les plateformes e-commerce pour la mise en conformité des entreprises concernées par la responsabilité élargie du producteur. Pensez-vous qu'une telle démarche soit également nécessaire en Allemagne ?

B.S. : Le débat allemand actuel vise à faire prendre conscience aux opérateurs des plateformes e-commerce internationales du rôle qu'ils ont à jouer dans la sensibilisation des fabricants et fournisseurs pour leurs obligations issues de la responsabilité élargie des producteurs. Le non-respect des lois nationales par les entreprises actives à l'échelle internationale entraîne une distorsion de concurrence pour les fabricants et distributeurs actifs au niveau national. L'établissement d'un cadre juridique pour cette problématique ne relève cependant pas de la compétence du registre central des emballages. Toutes les entreprises qui vendent leurs produits en Allemagne et qui sont donc concernées par la loi sur les emballages, doivent dans tous les cas répondre à leurs obligations issues de la responsabilité élargie des producteurs. A défaut, ces entreprises s'exposent à des amendes conséquentes et à une interdiction de mise en vente de leurs produits en Allemagne.

« **Il est essentiel que les entreprises puissent déterminer de manière claire, simple et certaine lesquels de leurs emballages sont à déclarer.** »

Que voudriez-vous dire aux entreprises qui n'ont pas encore rempli leurs obligations issues de la nouvelle loi sur les emballages ?

B.S. : Qu'il est grand temps pour elles de s'y conformer. Mon conseil est le suivant : n'hésitez plus et respectez immédiatement vos obligations, si ce n'est pas déjà fait. De fait, ce n'est pas une infraction banale de ne pas se mettre en conformité avec la nouvelle loi. Les Länder ont d'ores et déjà commencé à mettre en application les sanctions introduites par la nouvelle loi. Quant au registre, il a déjà recensé près de 2000 infractions administratives en 2019 et nous poursuivons ce travail en 2020.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le registre a créé un catalogue de produits pour la détermination du périmètre des emballages à déclarer aux éco-organismes en Allemagne. Dans la pratique, quelles sont vos expériences avec ce catalogue ?

B.S. : Le plus grand manque d'information en 2019 concernait l'obligation de base selon laquelle les emballages qui deviennent des déchets chez le consommateur final sont soumis à une obligation d'adhésion à un éco-organisme. Cette obligation de base contribue au financement de la collecte et du recyclage des déchets d'emballages. Dans ce cadre, il est essentiel que les entreprises puissent déterminer de manière claire, simple et certaine lesquels de leurs emballages sont à déclarer à un éco-organisme en Allemagne.

L'ancien décret sur les emballages (« Verpackungsverordnung ») avait déjà défini un cadre de base pour la responsabilité élargie des producteurs. Selon l'ancien système, les fabricants étaient amenés à évaluer par eux-mêmes les quantités d'emballages à déclarer aux éco-organismes. Le décret sur les emballages avait défini un cadre de base qui laissait une certaine marge d'interprétation. Par ailleurs, le lieu dans lequel les emballages étaient considérés devenir des déchets restait souvent méconnu. Ainsi, dans de nombreux cas, il n'y avait pas de base fiable pour l'auto-évaluation. Si vous comparez cela à un système fiscal basé sur une estimation du contribuable de son propre revenu, cela entraînerait probablement un revenu nettement inférieur à un système fiscal qui relève d'une réglementation précise de ce qui est à déclarer. Avec le catalogue de produits, le registre permet depuis 2018 aux entreprises, consultants et autres groupes d'utilisateurs de déterminer par eux-mêmes et en toute transparence l'application des obligations à leurs emballages. Dans ce but, une analyse globale de marché a été réalisée pour tous les emballages concernés et des recherches ont été menées pour déterminer à quel endroit ces emballages deviennent typiquement des déchets. Cela permet à chaque entreprise de déterminer rapidement et facilement si ses emballages sont soumis à l'obligation d'adhésion en Allemagne. Pour le cas où un système informatique de gestion a été mis en place, les critères du catalogue peuvent être intégrés et les quantités des emballages concernés peuvent être calculées rapidement et de manière automatique en fonction des types de matériaux. Ainsi, les expertises et les règles de répartition appartiennent au passé : les entreprises bénéficient enfin de plus de clarté et de sécurité juridique.

Par ailleurs, la version actuelle du catalogue comporte 36 groupes de produits avec 442 produits. Le catalogue a été conçu comme une base de données pratique pour soutenir les usages des petites et grandes entreprises. Le catalogue est donc un prérequis indispensable pour garantir une concurrence loyale et transparente dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Le 1^{er} septembre 2019, le registre des emballages a publié pour la première fois un standard minimal de recyclabilité des emballages. Quelles sont vos attentes concernant son impact ?

Le standard minimal est un instrument important pour mesurer la recyclabilité des emballages. La nouvelle loi sur les emballages contient en effet des objectifs exigeants de taux de recyclage. Cela vaut également pour les objectifs d'évolution des taux jusqu'en 2022. Pour l'atteinte des taux, la condition préalable est la suivante : les emballages doivent être recyclables et donc plus respectueux de l'environnement. La responsabilité élargie quant aux produits commercialisés signifie aussi que les entreprises prennent déjà en compte l'impact environnemental lors de la conception des emballages. Le standard minimal s'adresse donc aux éco-organismes. Sur la base du standard minimal, ces derniers doivent fournir des incitations financières relatives à l'éco-conception et à la recyclabilité des emballages. Il appartient ensuite aux éco-organismes d'attester chaque année l'atteinte des taux de recyclage pour les emballages qu'ils collectent au sein de leur système.

« **Les emballages recyclables doivent pouvoir bénéficier d'un avantage financier.** »

De fait, les emballages recyclables doivent pouvoir bénéficier d'un avantage financier afin que les entreprises puissent rapidement améliorer la conception de leurs emballages. Si les entreprises reçoivent des incitations financières pour rendre leurs emballages plus durables, elles y réfléchiront. Cela aura un impact sur le développement technique des emballages, mais aussi sur l'infrastructure des systèmes de tri, de récupération et de recyclage. L'évolution de la technologie environnementale devra ensuite se traduire par l'élaboration d'une nouvelle version du standard minimal. Des améliorations techniques doivent être apportées sur l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire partant de la conception de l'emballage jusqu'au recyclage final. Cela permet de créer une circularité des ressources de manière permanente.

L'impact de la norme minimale pour déterminer la recyclabilité des emballages est plus important que ce qui était prévu à l'origine par le législateur. Les grandes entreprises de distribution, en particulier, exigent de la part de leurs fournisseurs la conformité à la norme de leurs emballages dans un délai de quelques années. Cela va bien au-delà de ce que le législateur avait prévu et cela exerce une pression sur les fabricants d'emballages pour qu'ils revoient rapidement la conception de leurs emballages. Il est important pour le registre de maintenir la force d'innovation de l'industrie de l'emballage, du tri et du recyclage, afin de se rapprocher le plus possible des objectifs de la loi sur les emballages : la prévention, la réutilisation et le recyclage.

Madame Sunderdiek, merci pour cette interview et ce point de vue très enrichissant !

Contact :

Antoine Stilo

Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie
Service Environnement

E-mail : astilo@francoallemmand.com

Tél : +33 (0)1 40 58 35 89

CIRCULAR ECONOMY



LINEAR ECONOMY

